

Feuille d'information de l'Association des Usagers du Bassin A flots



Bienvenue à bord

L'AUBAF compte à ce jour 22 adhérents. Nous engageons ceux qui ne l'ont pas encore fait à nous rejoindre. Des bulletins d'adhésion sont toujours disponibles à la boîte aux lettres.

Disponible, c'est aussi le cas de l'**épuisette** acquise par l'association pour vous aider à maintenir propres les abords de vos bateaux : elle trône sur la péniche de Fabien.

Association des
Usagers des
Bassins
A
Flots

Hangar 26
Bassin à flots N°2
33300 Bordeaux

AUBAF.fr
Contact@aubaf.fr

Taxe d'habitation

Comme prévu, nous avons donc été reçus par l'administration fiscale afin de clarifier certains points concernant les taxes d'habitations qu'elle nous réclame. Entrevue cordiale d'où il ressort que les agents du fisc sont ouverts à nos arguments et « veulent bien faire », c'est-à-dire ne pas nous taxer injustement, mais aussi et avant tout que leur volonté est de rechercher et de repérer les assujettis à la taxe.

Bon contact donc mais pas de cadeau.

Comment l'administration s'y prend-elle ?

Aux dires de nos deux agents fiscaux, l'administration n'a pas de contact avec le port autonome. Leur démarche est purement fiscale. Il s'agit de repérer les personnes qui ne paient pas de taxe d'habitation ailleurs. Conclusion, déclarer habiter sur un bateau pour échapper à la taxe sur terre, ça ne marche pas.

Qui va payer ?

Toute personne occupant un bateau-logement au premier janvier dès lors que ce bateau-logement est sa résidence principale. Pour en juger, l'administration relève l'adresse figurant sur la déclaration d'impôts. Toutes les adresses ressemblant à une adresse sur l'un des deux bassins a fait l'objet d'une recherche.

En résumé, si vous êtes propriétaire, locataire, concubin etc habitant sur un bateau et que vous ne payez aucune taxe d'habitation ailleurs, vous êtes assujettis ici.

A l'heure actuelle, l'administration recense une douzaine de bateau assimilés à une résidence principale.

Combien va-t-on payer ?

C'est bien sûr la grande question. Là encore, pas de volonté de surtaxer. Si certains ont reçu des montants très élevés, c'est visiblement par ignorance de ce que peut bien être un bateau. C'est le cadastre qui fixe le montant de la taxe, c'est donc cette administration qu'il faut contacter et convaincre.

A ce jour, le procédé utilisé a été de prendre la valeur locative du mètre carré d'un logement bas de gamme dans le quartier (11 Euros) et de l'appliquer au bateau de manière plus ou moins efficace. C'est là que nous pouvons intervenir. C'est ce que disent souhaiter nos interlocuteurs.

Comment procéder ?

Il nous a clairement été conseillé de se faire connaître, c'est-à-dire de remplir une « déclaration d'habitation » auprès du cadastre et non de votre bureau des impôts. Cette déclaration se présente sous la forme d'un formulaire classique à retirer auprès du cadastre

Mme Lenfant - Service du cadastre - 12ème étage - Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Il faudra y joindre un plan et un descriptif le plus précis possible mettant en évidence les particularités de votre bateau, en particulier les zones réellement habitées, les espaces de service (timonerie, cale moteur par exemples) ou dont la hauteur est inférieure au 1m80 minimum défini par l'administration, à Bordeaux tout au moins.

Et si vous n'habitez pas sur votre bateau ?

Nous avons évoqué le cas de ceux qui, réparant, préparant leur bateau ou même ayant élu Bordeaux comme port d'attache, ont donné provisoirement une adresse aux Bassins sans vraiment y habiter. Là aussi, il leur a été conseillé de faire connaître l'adresse de leur résidence principale.

Et l'AUBAF dans tout cela ?

De notre côté, nous demandons rendez-vous avec la responsable du cadastre afin de définir avec eux clairement les critères d'estimation de la valeur locative théorique d'un bateau. L'idée étant de déterminer un formalisme permettant facilement aux propriétaires de bateau et au service du cadastre de convenir de la surface habitable de chaque bateau.

Nous avancerons également l'idée d'accueillir un géomètre et une personne du cadastre pour leur permettre de constater les différentes configurations que peut présenter un bateau, du voilier à la péniche.

Bref, ne vous précipitez pas, nous vous rendrons compte de notre entrevue et vous donnerons des pistes à suivre.

Dernier point : visiblement, la question de la taxe foncière n'est pas à l'ordre du jour. C'est heureux, l'AUBAF ayant clairement pris position contre cette imposition.

à bientôt